

# JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES (JEI)

## Les avantages réservés aux jeunes entreprises innovantes

Si vous engagez des dépenses de recherche et de développement et que votre entreprise est créée depuis moins de 8 ans, vous pouvez bénéficier sous certaines conditions d'allègements fiscaux grâce au statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI).

### SERVICES INSTRUCTEURS

Il convient d'adresser votre demande auprès de la Division des Affaires Juridiques de la Direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne, dont les coordonnées sont les suivantes :

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE**  
Pôle gestion fiscale  
Division des affaires juridiques  
20, quai Hippolyte Rossignol  
77010 MELUN CEDEX

À l'attention de  
Carole FARGES ou  
Déborah DUPRE  
Tél. : 01 64 41 33 39  
Fax : 01 64 41 32 34

### JEI : QUELLES ENTREPRISES, QUELS AVANTAGES ?

Le statut de JEI s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 aux entreprises de recherche et de développement de moins de 8 ans déjà créées au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ou qui se créeront entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2016.

#### • Les 5 conditions pour être une jeune entreprise innovante :

- Être une PME :  
Ce sont des entreprises qui, au titre de l'exercice ou de la période d'imposition pour laquelle elles veulent bénéficier du statut spécifique, doivent, d'une part, employer moins de 250 personnes et, d'autre part, réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou disposer d'un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros.
- Avoir moins de 8 ans :  
Une entreprise peut solliciter le statut de JEI jusqu'à son huitième anniversaire et perd définitivement ce statut au cours de l'année de son huitième anniversaire.
- Avoir un volume minimal de dépenses de recherche :  
L'entreprise doit avoir réalisé, à la clôture de chaque exercice, des dépenses de recherche représentant au moins 15% des charges fiscalement déductibles au titre de ce même exercice. Ces dépenses de recherche sont calculées sur la base de celles retenues pour le crédit d'impôt recherche.
- Être indépendante :  
Pour pouvoir bénéficier du statut de JEI, l'entreprise doit être indépendante au sens de l'article 44 sexies du CGI. La condition de détention du capital doit être respectée tout au long de l'exercice au titre duquel l'entreprise concernée souhaite bénéficier du statut spécial.
- Être réellement nouvelle :  
Elle ne doit pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activité préexistante ou d'une reprise d'une telle activité.

#### • Les avantages liés au statut de JEI :

- Les entreprises reconnues comme JEI bénéficient d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour les personnels participant à la recherche et des avantages fiscaux suivants :
- Exonération totale d'impôt sur les bénéfices pour les résultats des trois premiers exercices bénéficiaires et application d'un abattement de 50% au titre des deux exercices bénéficiaires suivants. Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'exonération d'impôts sur les bénéfices est totale pour les résultats du 1<sup>er</sup> exercice, et de 50% pour l'exercice suivant.
  - Sur délibération des collectivités locales, exonération pendant 7 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties et de contribution foncière des entreprises (CFE) à compter de 2010.
  - Sous certaines conditions, exonération des plus-values de cession de parts ou actions des JEI détenues par des personnes physiques.

Les jeunes entreprises innovantes ont également la possibilité de bénéficier de la restitution immédiate de leur créance de crédit impôt recherche constatée pendant une année au cours de laquelle elles bénéficient de la qualification de jeune entreprise innovante.

**À noter :** L'exonération réservée jusque-là aux seules JEI, est étendue, sous conditions, aux locaux occupés par les personnes exerçant des activités d'enseignement et de recherche (communément désignées sous l'appellation "jeunes entreprises universitaires"). Si une délibération pour accorder l'exonération JEI a déjà été prise par les collectivités locales, celle-ci est automatiquement étendue aux jeunes entreprises universitaires, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire (mise en œuvre de la mesure en 2009).

### COMMENT SAVOIR SI VOTRE ENTREPRISE REMPLIT LES BONS CRITÈRES ?

Il vous suffit pour cela d'adresser une demande auprès de la Direction régionale ou départementale des finances publiques du département dans lequel vous devez déposer les déclarations de résultats de votre entreprise. Cette demande, que vous pouvez effectuer à tout moment, doit être formulée à l'aide du modèle de questionnaire disponible sur le site Internet : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Une fois rempli, vous devez l'adresser par voie postale, en recommandé avec accusé de réception (ou par remise directe contre décharge) à la direction concernée. La direction régionale ou départementale des finances publiques du département dispose pour votre réponse d'un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier complet (par elle-même ou les services du ministère de la recherche). L'absence de réponse dans ce délai de quatre mois vaut accord tacite.

**À noter :** Si l'appréciation du caractère scientifique et technique des dépenses de recherche de votre entreprise le nécessite, les services du ministère chargé de la recherche et des nouvelles technologies seront consultés et pourront vous demander des éléments complémentaires.